



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Département présidentiel
Monsieur François Longchamp
Président
Case postale 3964
1211 Genève 3

Carouge, le 30 mai 2017

Concerne : Consultation portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte au sens de l'article 26 alinéa 3 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012

Monsieur le Président,

La consultation relative à l'avant-projet de loi cité en titre, transmise par vos services le 18 mai 2017 par la voie électronique, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Le Comité de l'ACG s'est prononcé sur cet objet lors de sa séance du 29 mai 2017. Il a considéré en l'état que cet avant-projet de loi concrétisait de manière adéquate la disposition constitutionnelle y relative et a dès lors favorablement préavisé celui-ci.

Il a néanmoins relevé qu'il conviendra de veiller à une information suffisante des communes sur ce sujet, notamment en vue de la mise en œuvre de l'art. 3 al. 4. Nous vous prions dès lors de bien vouloir prévoir, dès l'entrée en vigueur de la loi, une formation circonstanciée en faveur des magistrats communaux.

Pour le surplus et conformément à l'art 2 al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05), nous vous informons de notre souhait d'être consultés sur le projet de règlement fixant les dispositions d'exécution mentionnées à l'art. 7 de l'avant-projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Thierry Apothéloz